

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUN 2023 A 17H00

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 17 heures, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

Présents :

M. le Maire

M. AMRI, M. ANIAMBOSSOU, M. BARBADE, M. BARRON, Mme BASSET, M. CORBIER, Mme EL KHAMLICHI, Mme GRENIER, M. GUILLEMAN, Mme JEAUCOUR, M. LANYI, Mme LEBEY, M. LIBERKOWSKI, Mme LONJON ROZIERE, M. MEDJADJI, Mme MERY, Mme OUAKKA, Mme PORET, Mme RANTZ, M. ROSIER, M. SCHWENDEMANN, M. VOIGNIER, M. BERTAUX, M. LOPEZ, M. OUALI, M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR,

Absents excusés :

Mme MEGUELLATI, représentée par le Maire,
Mme DURAND DE GEVIGNEY, représentée par Mme OUAKKA,
Mme N'JOK-BATHA, représentée par M. CORBIER,
M. DELRIEU, représenté par M. BERTAUX,
Mme OLIVIER, représentée par M. LOPEZ.

Absents :

Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

Madame OUAKKA procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement se réunir.

ORDRE DU JOUR

Élections sénatoriales du 24 septembre 2023

- Délibération n° DCM2023-51 : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales

Direction générale des services

- Délibération n° DCM2023-52 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2023
- Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Information sur le bilan 2022 de l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF)
- Délibération n° DCM2023-53 : Adhésion à l'Union régionale des collectivités forestières d'Ile-de-France (URCOFOR)

Direction des Finances

- Délibérations n° DCM2023-54 et 55 : Budget Ville – Modification de l'affectation du résultat 2022 et Décision modificative n°1
- Délibération n° DCM2023-56 : Rapport annuel d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine (DSU)– Exercice 2022
- Délibération n° DCM2023-57 : Rapport annuel d'utilisation du Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) – Année 2022

Direction des Sports, de la Vie associative, de la Culture et de l'Évènementiel

- Délibération n° DCM2023-58 : Adhésion à la Maison de l'Europe des Yvelines
- Délibération n° DCM2023-59 : Actualisation du règlement intérieur de la Médiathèque
- Délibération n° DCM2023-60 : Attribution d'une subvention à l'association Capoeira Senzala 78 dans le cadre de l'appel à projet Carrières-sous-Poissy « Terre de Jeux 2024 »
- Délibération n° DCM2023-61 : Attribution d'une subvention à l'association FLEP dans le cadre de l'appel à projet Carrières-sous-Poissy « Terre de Jeux 2024 »
- Délibération n° DCM2023-62 : Attribution d'une subvention à l'association UDESFAO dans le cadre de l'appel à projet « Terre de jeux 2024 »
- Délibération n° DCM2023-63 : Attribution d'une subvention à l'association AFFC dans le cadre de l'appel à projet « Terre de jeux 2024 »
- Délibération n° DCM2023-64 : Attribution d'une subvention à l'association sportive du collège Claude Monet dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy – Terre de jeux 2024 »
- Délibération n° DCM2023-65 : Attribution d'une subvention à l'association Fiesta Night dans le cadre de l'appel à projet « Pour un engagement associatif renforcé au service de la transition écologique »
- Délibération n° DCM2023-66 : Attribution d'une subvention à l'association Tennis Club de Carrières dans le cadre de l'appel à projet « Pour favoriser l'inclusion au sein des associations »
- Délibération n° DCM2023-67 : Attribution d'une subvention à l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY) dans le cadre de l'appel à projet « Pour favoriser l'inclusion au sein des associations »

Direction de l'Aménagement urbain et de l'Économie locale

- Délibération n° DCM2023-68 : Avis du Conseil municipal de Carrières-sous-Poissy sur l'avant-projet de SDRIF-E
- Délibération n° DCM2023-69 : Cession des parcelles appartenant au domaine privé de la commune situées dans la Boucle de Chanteloup au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France – Délibération modificative
- Délibération n° DCM2023-70 : Avenant n° 1 à la convention de groupement avec l'EPAMSA pour la réalisation d'études conjointes sur le secteur de l'entrée de ville

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Administration générale

- Délibération n° DCM2023-71 : Modification des horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville
- Délibération n° DCM2023-72 : Actualisation du règlement intérieur des séjours de vacances à Saint-Rémy-des-Landes
- Délibération n° DCM2023-73 : Actualisation du règlement du dispositif d'aide à l'autonomie des jeunes

- Délibération n° DCM2023-74 : Actualisation du règlement de l'Accueil de loisirs Jeunes (ALJ)

Direction de la Commande publique et des Affaires juridiques

- Délibération n° DCM2023-75 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy pour la passation et l'exécution du marché public de location et maintenance de copieurs

Élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Délibération n° DCM2023-51 : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Le premier point à l'ordre du jour, conformément aux instructions préfectorales, porte sur la désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales.

Comme vous le savez tous les membres de ce Conseil municipal sont grands électeurs aux élections sénatoriales qui se tiendront en septembre. Je vous rappelle que c'est la seule élection en France dont le vote est obligatoire.

En cas d'absence, validée selon les textes, les suppléants sont amenés à voter dans l'ordre de la liste élue au sein de ce Conseil.

Nous devons désigner neuf membres. Le groupe Agir pour Carrières et le groupe SoCARRIÈRES ont déposé chacun une liste. J'ai pris note du non-dépôt de liste par le groupe Réunis pour Carrières.

Vous avez sur table trois bulletins de vote :

- Un bulletin blanc
- La liste du groupe Agir pour Carrières
- La liste du groupe SoCARRIÈRES.

Ceux qui ont un pouvoir votent deux fois à l'appel du nom de la personne qui vote. Sur la feuille d'émargement qui va circuler après pour le vote, ceux qui ont des pouvoirs ne signent pas pour la personne dont ils ont le pouvoir. Vous ne signez que pour vous-même.

Est-ce qu'il y a des demandes d'observations, des remarques particulières ?

L'urne est ici. Souhaitez-vous qu'elle passe comme on procède pour les autres élections habituelles ?

Pas d'objection. On peut donc distribuer les enveloppes. Les bulletins sont sur votre table.

Je remercie Madame JALLITA, Responsable du service État civil-Élections, pour l'organisation de ces élections, ainsi que le support informatique. C'est un grand moment de démocratie locale.

Il y a deux enveloppes pour ceux qui ont pouvoir. »

Arrivée de Monsieur OUALI à 17h05.

« Une enveloppe est distribuée à Hamid OUALI.

Je vous rappelle que c'est un bulletin par enveloppe, sinon, le vote est nul.

Monsieur le Maire fait procéder au vote. »

Arrivée de Monsieur LANYI à 17h10.

Monsieur le Maire : « Merci à tous. Monsieur LANYI, conformément à vos instructions, Monsieur BARRON avait pouvoir pour le vote le temps de votre arrivée.

Le scrutin est clos. Il y aura 31 votants, puisque seront déclarés absents Jean Mario LOPEZ et Stéphanie OLIVIER.

Le bureau électoral est composé de moi-même, des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir M. Jean-Pierre GUILLEMAN, M. Jacques ROSIER, M. Farid MEDJADJI et M. Anthony EFFROY. »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 31
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

- Liste intitulée « Agir pour Carrières » : 26 suffrages obtenus, soit 8 suppléants
- Liste intitulée « SoCARRIERES » : 3 suffrages obtenus, soit 1 suppléant

Le Conseil municipal ;

DÉSIGNE les suppléants suivants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

| | Nom d'usage | Prénom | Nom de naissance | Date de naissance | Lieu de naissance | Liste |
|----|-------------|------------|------------------|-------------------|----------------------------|---------------------|
| 1. | PERRAULT | Sandrine | POREZO | 15/12/1981 | Poissy | Agir pour Carrières |
| 2. | ROCHARD | Jacky | | 24/11/1955 | Lunéville (54) | Agir pour Carrières |
| 3. | TARFAOUI | Hanifa | TARFAOUI | 26/09/1965 | Oujda (Maroc) | Agir pour Carrières |
| 4. | DERMAUX | Félix | | 29/06/1998 | Saint-Germain-en-Laye (78) | Agir pour Carrières |
| 5. | SÛRAL | Deniz | SÛRAL | 02/03/1985 | Poissy | Agir pour Carrières |
| 6. | NTJONO | Landry | | 29/06/1972 | Lille (59) | Agir pour Carrières |
| 7. | GOSELET | Charlotte | | 02/02/1990 | Poissy | Agir pour Carrières |
| 8. | BASSIRI | Noureddine | | 01/01/1963 | Settat (Maroc) | Agir pour Carrières |
| 9. | PELLETIER | Ghyslaine | GOILLOT | 27/10/1955 | Saint-Germain-en-Laye (78) | SoCARRIERES |

ANNEXE le procès-verbal de l'élection à la présente délibération ;

DIT que les suppléants désignés ont fait part de leur accord express pour remplir cette fonction ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction générale des services

Délibération n°DCM2023-52 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Le point porte sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, remarques ou observations concernant cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 32 voix POUR ;

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2023 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

| Numéro | Objet | Co-contractant | Nature / Montant TTC |
|------------|---|--|---|
| DEC2023-57 | Signature de l'avenant 1 au marché 2021-004 – Accord Cadre de prestations de restauration collective pour la ville de Carrières-sous-Poissy | ELRES | Le présent avenant a pour objet de modifier la clause de révision des prix prévue à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières, laquelle n'est pas adaptée au contexte économique actuel |
| DEC2023-58 | Numéro non attribué | | |
| DEc2023-59 | Signature d'une convention pour la formation des jeunes Carriérois aux 1 ^{er} secours | Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines | 1 300 € pour un groupe de 10 personnes maximum |
| DEC2023-60 | Signature d'un contrat pour l'organisation d'un stage robotique à la Médiathèque Octave Mirbeau du jeudi 4 mai au samedi 6 mai | Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise | 2 100 € |
| DEC2023-61 | Signature d'une convention d'utilisation de locaux municipaux pour l'animation musicale de la guinguette du samedi 22 avril | Société Decibel Light Show | 3 480 € |

| | | | |
|------------|--|-----------------------|---|
| DEC2023-62 | Signature d'une convention de mise à disposition de l'espace événementiel sous le chapiteau du château éphémère et l'organisation technique et logistique de la guinguette le samedi 22 avril 2023 | Association VANDERLAB | 4 476 € |
| DEC2023-63 | Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation d'atelier « lecture et contes » lors du Festival Petite enfance du 13 mai 2023. | Mme WALTER, conteuse | 240 € |
| DEC2023-64 | Signature d'un contrat d'engagement pour des animations musicales courant juin 2023 sur les Multi-accueil Les Pitchouns et Les P'tits copains dans le cadre de la kermesse de fin d'année | Mme HOPPE | 300€ |
| DEC2023-65 | Signature de l'avenant n° 2 de prolongation MP 2016-023 : Location longue durée sans chauffeur de véhicules neufs légers et utilitaires pour les besoins du groupement de commandes composé de la ville et du CCAS de Carrières-sous-Poissy - lot 2 : 7 citadines de segment B | BPCE CAR LEASE | Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2024 maximum |
| DEC2023-66 | Signature de l'avenant n° 3 de prolongation MP 2016-023 : Location longue durée sans chauffeur de véhicules neufs légers et utilitaires pour les besoins du groupement de commandes composé de la ville et du CCAS de Carrières-sous-Poissy - lot 3 : 1 véhicule compact de segment C | BPCE CAR LEASE | Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2024 maximum |
| DEC2023-67 | Signature de l'avenant n° 2 de prolongation MP 2016-023 : Location longue durée sans chauffeur de véhicules neufs légers et utilitaires pour les besoins du groupement de commandes composé de la ville et du CCAS de Carrières-sous-Poissy - lot 4 : 4 véhicules utilitaires type ludospace | BPCE CAR LEASE | Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2024 maximum |
| DEC2023-68 | Signature de l'avenant n° 2 de prolongation MP 2016-023 : Location longue durée sans chauffeur de véhicules neufs légers et utilitaires pour les besoins du groupement de commandes composé de la ville et du | BPCE CAR LEASE | Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2024 maximum |

| | | | |
|------------|---|---|---|
| | CCAS de Carrières-sous-Poissy - lot 5 : 1 minibus combi de 9 places | | |
| DEC2023-69 | Signature de l'avenant n° 2 de prolongation MP 2016-023 : Location longue durée sans chauffeur de véhicules neufs légers et utilitaires pour les besoins du groupement de commandes composé de la ville et du CCAS de Carrières-sous-Poissy - lot 6 : 4 véhicules utilitaires type fourgonnette | BPCE CAR LEASE | Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2024 maximum |
| DEC2023-70 | Signature de l'avenant 2 de prolongation du marché n° 21-001 de gestion et exploitation d'un marché forain hebdomadaire sur la ville de Carrières-sous-Poissy | SAS SOMAREP | Prolongation de durée du marché de 3 mois maximum, soit jusqu'au 31 juillet 2023 |
| DEC2023-71 | signature de la Convention entre la Fédération Française de Judo et la Ville dans le cadre de l'opération 1000 dojos | Fédération française de judo | Sans incidence financière |
| DEC2023-72 | Signature de l'avenant 2 de prolongation MP 2016-023: Location longue durée sans chauffeur de véhicules neufs légers et utilitaires pour les besoins du groupement de commandes composé de la ville et du CCAS de Carrières-sous-Poissy - lot 1 : 15 petites citadines de segment A | BPCE CAR LEASE | Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2024 maximum |
| DEC2023-73 | Signature d'un contrat de prêt temporaire de locaux Communaux concernant l'UDAF | UDAF | A titre gratuit |
| DEC2023-74 | Demande de subvention régionale pour l'acquisition d'un véhicule PM | Région Ile de France | Montant de la dépense : 35 052,72€ HT Recettes Région Ile de France : 10 515,82€ HT Reste à la charge de la Ville : 24 536,90€ HT |
| DEC2023-75 | Signature d'un contrat de prêt temporaire de locaux Communaux | Association CIDFF | A titre gratuit |
| DEC2023-76 | Attribution du marché public n° 22-014: Achat de fournitures scolaires et périscolaires | PAPETERIE PICHON : Lot 1 – Fournitures scolaires et périscolaires PAPETERIES PICHON : Lot 2 – Fournitures de matériel de motricité et éducatif, de jeux et jouets pédagogiques | Lot 1 : Montant annuel maximum de 300 000 € H.T. Lot 2 : Montant annuel maximum de 300 000 € H.T. |

| | | | |
|------------|--|---|--|
| DEC2023-77 | Attribution du marché public n°23-008 de travaux de pose de revêtements à destination du sol de la salle omnisports - Complexe sportif Bretagne à Carrières-sous-Poissy | Société SAS STTS | 82 565 € H.T |
| DEC2023-78 | Signature de l'avenant 1 de prolongation au marché 2018-057 (travaux entretien et grosses réparations des bâtiments communaux) | LA LOUISIANE - lot 1 : Couverture Etanchéité BLA - lot 4 : Menuiseries intérieures/extérieures - plafonds suspendus-stores-fermetures BPVR - lot 5 : Peinture, sols souples | Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 août 2023 maximum Conformément aux articles L2194-1, R2194-7 et R2198-8 du Code de la Commande Publique, la prolongation n'entraînera pas d'augmentation de plus de 10% du montant initial du marché |
| DEC2023-79 | Signature d'un contrat d'engagement pour la présentation du spectacle Rémi « Le concert des comptines » lors de la fête de fin d'année de la Petite enfance qui se déroulera le 15 décembre 2023 | Société FORMULETTE PRODUCTION (SAS) | 1 850 € |
| DEC2023-80 | Signature d'un contrat pour l'organisation de deux ateliers d'écriture parents-enfants le samedi 8 juillet à la Médiathèque Octave-Mirbeau en ouverture du dispositif Partir en Lire | Compagnie des épices | 630 € |
| DEC2023-81 | Attribution du marché de fourniture MP 23-010 pour l'acquisition d'un véhicule de type Citroën Berlingo XL 5 places à destination des services de la Police municipale et de sa brigade cynophile | MAXI AVENUE | 35 052,72 € H.T. |
| DEC2023-82 | Signature d'une convention de formation professionnelle pour la formation du personnel du multi accueil familial et collectif Les P'tits copains et les assistantes maternelles lors de la journée pédagogique | Organisme de formation Connecting Emotional Intelligence | 1 000€ |
| DEC2023-83 | Signature d'une convention de formation professionnelle pour la formation du directeur de la restauration municipale lors du forum de la restauration publique territoriale | AGORES | 625 € |
| DEC2023-84 | Attribution du marché public n°23-003 relatif à l'achat de livres scolaires et non scolaires | Société Office Général de la Documentation | Montant maximum annuel : 25 000 € H.T. |

| | | | |
|------------|---|-------------------------|---------|
| DEC2023-85 | Signature d'un contrat de cession d'un spectacle pour la présentation de la pièce « La revanche d'une brune » le 26 mai à 20h30 à l'Espace Louis Armand | Association Culture.Com | 2 960 € |
|------------|---|-------------------------|---------|

Monsieur le Maire rappelle que les décisions sont maintenant consultables sur le site de la Ville.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions sur les décisions.

Monsieur le Maire : « Monsieur EFFROY. »

Monsieur EFFROY : « Merci, Monsieur le Maire. Concernant la décision DEC2023-81 portant sur l'acquisition d'un véhicule Citroën Berlingo XL à destination des services de la police municipale et pour un montant hors taxes de 35 052,72 euros, je souhaiterais savoir si la subvention régionale sollicitée par la décision DEC2023-74 a été accordée et, si oui, pour quel montant ? »

Monsieur le Maire : « Non, pas encore. Une demande anticipée d'achat a été faite en parallèle de la demande de subvention, compte-tenu du fait que la Ville a pu bénéficier d'une opportunité d'achat rapide, avec des prix très intéressants pour ce type de véhicule. Ce qui est très rare en ce moment.

Nous parlons bien du nouveau Berlingo qui a été acheté ? »

Monsieur EFFROY : « Oui, mais la demande de subvention a été faite avant l'acquisition. »

Monsieur le Maire : « Oui, évidemment. On a pu faire l'acquisition, en précisant que cet achat allait se faire, avant le vote en commission permanente du Conseil régional pour l'octroi de la subvention.

Nous devrions avoir cette subvention. Si on l'on avait attendu la décision de la commission permanente pour acquérir ce véhicule, on l'aurait payé beaucoup plus cher au regard de la disponibilité des voitures. »

Monsieur EFFROY : « Donc, cette demande est toujours effective ? »

Monsieur le Maire : « Oui, bien sûr. Elle est toujours effective. Seulement, la Région Île-de-France n'a pas encore délibéré, puisqu'elle n'a pas réuni sa commission permanente.

Donc, le véhicule est tout équipé, tout nouveau, avec un espace pour les chiens. C'est un très beau véhicule. L'achat est conforme au budget que nous avons voté ici.

Un deuxième va également être en acquisition prochainement pour renouveler la flotte, qui était quand même très vieillissante maintenant. Il y avait encore un véhicule ASVP qui datait de la mandature de Daniel SCHALCK. »

Jean Mario LOPEZ : « Nous avons déjà eu l'occasion d'alerter et de saisir Monsieur le Préfet sur les irrégularités administratives de plusieurs décisions prises par le nouveau maire, en rappelant que certains principes de droit administratif français n'étaient pas respectés. Notre intervention avait eu pour effet de modifier certaines pratiques erronées du nouveau maire. Il avait ainsi été tenu d'appliquer nos recommandations et conseils dans ses décisions suivantes, les rendant plus conformes au droit.

La lecture de la décision n° DEC2023-61 nous interroge. Elle indique à l'article 1 la signature d'une convention d'utilisation de locaux municipaux, alors qu'elle semble relever de la signature d'un contrat d'engagement pour une animation. »

Monsieur le Maire : Je regarde, Monsieur LOPEZ. Est-ce qu'il y a eu une erreur sur la formulation ? C'est peut-être parce qu'on a loué le chapiteau et que, pour qu'il puisse être dans le chapiteau, il y avait la mise à disposition de l'espace. À mon avis, c'est une erreur de formulation. »

Ensuite Monsieur LOPEZ. »

Monsieur LOPEZ : « Par rapport à la décision n° DEC2023-65. Les élus du groupe SoCARRIÈRES rappellent que la prolongation des marchés publics n'est pas envisagée en tant que telle par le Code de la commande publique. La prolongation de sept marchés publics systématise une pratique qui doit relever de circonstances exceptionnelles. Nous demandons donc au nouveau maire de mieux anticiper les échanges des marchés publics. »

Monsieur le Maire : « C'est ce que l'on fait avec l'excellent recrutement d'Éline GRISAL qui est en train de reprendre tous les marchés. »

Monsieur LOPEZ : « Je pense que là nous allons pratiquement renouveler le parc, d'après ce que j'ai lu. »

Monsieur le Maire : Non, c'est une prolongation. Mais sur le parc, nous allons en parler. J'en profite pour dire en même temps, Monsieur EFFROY, que l'on est en train de préparer les éléments de réponse sur les questions que vous avez posées sur le parc automobile. C'est en cours. Nous n'avons rien à cacher là-dessus. Il n'y a pas de souci particulier. Éline, répondez à Monsieur LOPEZ sur le plan juridique. »

Madame GRISAL : « Nous avons été contraints de prolonger afin de faire face à la pénurie de matériel dans le secteur de l'automobile. Celle-ci a engendré une augmentation significative des coûts d'acquisition de véhicules et des difficultés d'approvisionnement.

La Ville a pris le soin de contacter des prestataires, lesquels ont conseillé de prolonger la durée de notre contrat de location. L'objectif est bien de générer des économies. Nous sommes conscients que les règles de la commande publique ne suivent pas tout à fait la réalité économique à laquelle se confrontent les collectivités. »

Monsieur LOPEZ : « J'entends bien. La seule chose que j'ai notée, c'est que nous avons un renouvellement de près de 32 véhicules. C'est de la location longue durée. Le parc compte combien de véhicules ? »

Monsieur le Maire : « 79, dont près de 50 utilitaires et techniques. »

Jean Mario LOPEZ : « J'entends bien. Mais les autres prestataires peuvent très bien se poser des questions par rapport au fait qu'il n'y a pas loin de 32 véhicules à renouveler. »

Monsieur le Maire : C'est dans les règles de la commande publique, mais j'entends. C'est vrai qu'on a ce gros travail en cours sur les marchés publics. Tout est bien sûr conforme aux règles des marchés publics et contrôlé à chaque fois par les services de l'État compétents, notamment sur les marchés au regard des propres signalements que nous avons faits nous-mêmes.

Sachez que la Ville est particulièrement surveillée concernant la mise en œuvre de ces marchés publics depuis le signalement de l'article 40 et la perquisition de la brigade des finances suite aux marchés publics élaborés sous les précédents mandats. Est-ce que vous avez d'autres remarques sur les décisions ? Non. Il en est donc pris acte. Merci. »

Information sur le bilan 2022 de l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMF)

Monsieur le Maire : « Comme nous nous y étions engagés pour les associations auxquelles nous sommes adhérents, nous présentons, pour une information qui n'appelle ni débat ni vote, les rapports d'activité ou les bilans annuels des associations dont nous sommes membres.

Avez-vous des remarques ou des observations sur cette information ?

Le Conseil municipal est déclaré informé. »

Délibération n° DCM2023-53 : Adhésion à l'Union régionale des collectivités forestières d'Île-de-France (URCOFOR)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'adhésion à l'Union régionale de la commune aux collectivités forestières d'Île-de-France, une adhésion qui s'inscrit dans le cadre de notre labellisation aux territoires engagés pour la nature par l'Office français de la biodiversité, la Région Île-de-France et l'Office régional de la biodiversité. ». Il passe la parole à Monsieur SCHWENDEMANN.

Monsieur SCHWENDEMANN : « En effet, l'Union régionale des collectivités forestières d'Île-de-France a été créée en septembre 2022 suite à la création du réseau d'élus référents de la Fédération nationale des communes forestières.

Cette union régionale a pour but de parler d'une part,

- de la question forestière,
- d'être une unité de sensibilisation
- et d'accompagnement des élus forestiers sur le territoire francilien.

Mais également de parler de la question de l'arbre en ville ou, d'une manière plus générale, de l'espace végétal en ville et de la biodiversité.

C'est dans cette optique que nous faisons partie de l'Union régionale, puisque je vous rappelle l'engagement de la Ville en faveur de la biodiversité, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, avec :

- le label « Territoires engagés pour la nature »,
- les opérations de végétalisation de l'espace public, avec notamment une opération « Une naissance, un arbre »
- la signature de la déclaration des droits de l'arbre en faveur de la préservation du patrimoine arboré. »

Monsieur LOPEZ : « Après avoir décidé d'augmenter les impôts du bloc communal de plus de 7,1 en 2021, alors qu'ils avaient déjà augmenté de plus de 15 % en 2022, le nouveau maire et son équipe préfèrent dépenser inutilement l'argent des Carriérois.

Impôts en hausse, tarifs en hausse, adhésions inutiles. Nous devons stopper ces augmentations à répétition et ces dépenses superflues au goût très amer pour les Carriérois.

Bien conscients de ces difficultés financières des Carriérois, les élus du groupe SoCARRIÈRES voteront donc contre cette délibération, car notre rôle d' élu local est de protéger et de préserver leur pouvoir d'achat. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il une autre prise de parole ? »

Monsieur EFFROY : « Oui, Monsieur le Maire. L'adhésion à l'Union nationale des collectivités forestières s'inscrit dans votre boulimie d'adhésion à une multitude d'organismes dont l'intérêt pour notre ville n'est pas des plus évidents. Ainsi, adhérer à une union des collectivités forestières, sachant que notre commune ne possède pas de forêt, me laisse un peu pantois. Je voterai donc contre cette dépense qui ne me semble pas pertinente. »

Monsieur le Maire : « Merci. Je pensais que Monsieur SCHWENDEMANN vous avait convaincu par la force de sa démonstration. »

Monsieur EFFROY : « Cela n'a pas été le cas. »

Monsieur le Maire : « J'imagine bien. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 7 CONTRE (M. BERTAUX, M. DELRIEU représenté par M. BERTAUX, M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR, M. LOPEZ, Mme OLIVIER représentée par M. LOPEZ, M. OUALI) ;

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Carrières-sous-Poissy à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France ;

DÉSIGNE Kevin SCHWENDEMANN, conseiller municipal délégué à la coordination et à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, comme son représentant au sein de cette association ;

PRÉCISE que le montant d'adhésion à l'Union Régionale des Collectivités forestières d'Ile-de-France est fixé à 750 € pour l'année 2023 ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Direction des Finances

Délibération n° DCM2023-54 : Budget Ville – Modification de l'affectation du résultat 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur les délibérations 54 et 55 : Modification de l'affectation du résultat 2022 et la DM n° 1. Monsieur BARRON. »

Monsieur BARRON : « L'explication des deux délibérations qui vous sont soumises est la même. Elles s'enchaînent de manière logique. Ces deux délibérations s'expliquent par le fait que nous avons commis une petite erreur de paramétrage dans notre outil servant à l'arrêté comptable de la Ville, notamment du compte administratif.

Ce qui nous a amenés à reporter un montant net de restes à réaliser au lieu de reporter un montant brut, ce qui a eu pour conséquence d'alimenter finalement notre budget primitif 2023 d'une somme un peu moins importante qu'elle aurait dû l'être par le report dont je viens de parler.

Je m'explique. Nous avons reporté un solde de 248 536,52 €. Nous aurions dû y adjoindre les restes à réaliser pour 393 169,60 € et reporter la somme de 641 706,12 € au lieu des 248 536,52 € qui ont fait l'objet d'un vote précédent. Nous rectifions évidemment cette erreur. Cela a pour conséquence de modifier l'affectation de résultat de la Ville et cela en modifie le budget. Nous allons procéder à un premier vote de la délibération n° DCM2023-54 qui rectifie l'affectation du résultat tel que je viens de vous le décrire. Et Nous procéderons ensuite, avec la délibération n°DCM2023-55, à une décision modificative qui va augmenter les recettes d'investissement pour le BP 2023.

J'espère avoir été clair. »

Monsieur le Maire : « Merci. Avez-vous des remarques ou des observations ?
Monsieur LOPEZ »

Monsieur LOPEZ : « Je fais la synthèse de votre approche financière imprudente qui illustre votre mauvaise gestion peu transparente des finances de la Ville. Les élus du groupe SoCARRIÈRES s'inquiètent de telles dérives et espèrent que l'amateurisme qui caractérise votre action depuis le début de ce mandat cesse enfin. »

Monsieur le Maire : « Merci. »

Monsieur BARRON : « Une petite précision pour dire que nous ajoutons de l'argent à notre budget d'investissement. Donc, finalement, cela va plutôt dans le bon sens. Cela va permettre de démarrer un petit peu plus vite que prévu notre projet de centre médical de santé. Nous pouvons nous en féliciter parce que la situation devient vraiment compliquée. »

Monsieur le Maire : « Le groupe Réunis pour Carrières, une prise de parole ? »

Monsieur EFFROY : « Juste dire, Monsieur le Maire, que nous allons voter favorablement à cette délibération, puisque c'est finalement une délibération de régularisation parce qu'il y a eu un petit problème avec le logiciel apparemment. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Madame GAMRAOUI. »

Madame GAMRAOUI : « Toujours avec mon esprit fallacieux. C'est en complément de ce que disait Anthony, compte tenu du côté un peu technique. Nous sommes restés très attentifs. Nous avons regardé un peu en détail. Nous pensions que nous aurions pu rebasculer sur la section de fonctionnement, mais nous ne pouvons pas. Sinon nous vous aurions fait une autre proposition. Vous imaginez bien. C'était le petit côté malicieux du vendredi après-midi. »

Monsieur le Maire : « J'ai bien compris. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 CONTRE (M. BERTAUX, M. DELRIEU représenté par M. BERTAUX, M. LOPEZ, Mme OLIVIER représentée par M. LOPEZ, M. OUALI) ;

ABROGE la délibération n°DCM2023-33 du conseil municipal du 11 avril 2023 relative à l'affectation du résultat 2022 du budget Ville ;

DÉCIDE l'affectation de résultat de la section de fonctionnement d'un montant total de 3 238 191,28 € au budget primitif 2023 - compte 002 - recettes de la section de fonctionnement (excédent antérieur de fonctionnement reporté) ;

PRÉCISE que le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant total de 641 706,12 € est reporté à l'article 001 - recettes de la section d'investissement (solde d'exécution d'investissement reporté) ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-55 : - Décision Modificative n°1 - Budget Ville 2023

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 CONTRE (M. BERTAUX, M. DELRIEU représenté par M. BERTAUX, M. LOPEZ, Mme OLIVIER représentée par M. LOPEZ, M. OUALI) ;

ADOpte la décision modificative n°1 de la commune conformément au tableau de synthèse (annexe 1) et à la maquette M57 (annexe 2) ci-annexés ;

AUTORISE les mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

DIT que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et recettes, en section d'investissement, à hauteur de 393 169.60 € ;

DIT que, conformément à la nomenclature M57 en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant à la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCM2023-56 : Rapport annuel d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine (DSU)– Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur le rapport annuel d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine. Le tableau vous a été présenté. Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ? »

Madame GAMRAOUI : « Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Oui, Madame GAMRAOUI ? »

Madame GAMRAOUI : C'est un peu en lien avec ce que j'ai dit. Je me suis un peu éloignée des enjeux politiques de la Ville. Est-ce que cette dotation est en lien avec la révision de la cartographie de la politique de géographie prioritaire ? »

Monsieur le Maire : « Non, pas encore. Ça s'ouvre maintenant, les ateliers vont démarrer prochainement. »

Madame GAMRAOUI : « Vous avez des premiers signaux sur Carrières ? »

Monsieur le Maire : « Nous ne devrions pas bouger sur nos deux QPV au regard des indicateurs qui signalent un décrochage malgré les politiques publiques.

Madame GAMRAOUI : En soutien, sans faire un mélange de genres par rapport à des activités professionnelles, j'ai cru comprendre que notre ville avait été exemplaire sur le bilan pauvreté. J'ai retrouvé un certain nombre de choses. Je pense qu'il faudra que nous soyons vigilants. S'agissant des deux échéances, du pacte de solidarité et de la cartographie, soyons en alerte collectivement parce que quelques crédits risquent de tomber, et cela vaut le coup de se signaler avec ce type d'instances.

Monsieur le Maire : Tout à fait. D'ailleurs, si Monsieur LANYI souhaitait animer ce groupe de travail, je lui confierai volontiers au regard de son expérience. Merci pour vos remarques.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ou d'autres remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) attribuée pour l'année 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCM2023-57 : Rapport annuel d'utilisation du Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) – Année 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur le rapport annuel d'utilisation du Fonds de solidarité de la Région Île-de-France. Je rappelle que cela n'a rien à voir avec le Conseil régional d'Île-de-France. Là, le bilan concerne la contribution financière à des travaux dans les équipements sportifs, les écoles et le poste de police municipale.

Est-ce que vous avez des remarques ou des observations ?

En ce qui concerne le poste de municipale, je dois pouvoir vous dire que les travaux se terminent dans quelques semaines, avec une ouverture opérationnelle à l'automne, une fois que tout sera installé. Je vous annonce également, que normalement, sauf changement, nous devrions enfin avoir l'autorisation préfectorale de nous inscrire dans un processus de déploiement de vidéosurveillance.

Jusqu'à présent, cela a été plus que laborieux. La commission passe le 15 juin ; espérons qu'elle nous accorde le droit de déployer la vidéosurveillance. C'était très long et très complexe, contrairement au discours politique autour de la vidéosurveillance. »

Madame GAMRAOUI : « Monsieur le Maire, cela veut dire des autorisations eu égard à ce que nous avons qui ne marchait pas au niveau de la ville ? »

Monsieur le Maire : « Tout le diagnostic sur le matériel ancien et le matériel nouveau à déployer a été fait. Nous sommes prêts à démarrer dès que nous avons l'autorisation.

Au budget, sauf erreur, nous avons inscrit un peu plus de 800 000 € en investissement. Il reste après à faire toutes les consultations nécessaires en lien avec Yvelines Seine Numérique pour lancer les travaux. Ce sera par phase. Nous n'arriverons pas à tout boucler cette année comme nous le voulions. Les services de l'État nous ont fait traîner à peu près deux mois et demi sur les démarches administratives. »

Madame GAMRAOUI : « En complément, toujours avec mon obsession de la sécurisation du parc, est-ce que s'est corrélié ou les deux instances se tiennent de manière totalement distincte ? »

Monsieur le Maire : « Non, nous travaillons avec le département qui a son propre programme de déploiement vidéosurveillance. Je vous rappelle que l'idée qui était la nôtre initialement était de se raccrocher au CSU du département.

Mais, il y a une question d'ordre juridique qui fait qu'un syndicat intercommunal qui n'est pas présidé par un maire et dont tous les membres des intercommunalités n'ont pas transféré la compétence sécurité ne peut pas accueillir de communes.

Du coup, aujourd'hui une question en QPC a été déposée ; un recours a été fait auprès du législateur pour faire évoluer la législation. L'idée à terme est de mutualiser. Cela nous coûterait moins cher et nous permettrait de bénéficier d'un vrai visionnage plus complet grâce au syndicat Yvelines Seine Numérique. Aujourd'hui, nous sommes sur un schéma plus classique, c'est-à-dire un centre de visionnage qui serait localisé à Carrières-sous-Poissy avec des agents chez nous. »

Monsieur EFFROY : « Mais quel est l'intérêt d'avoir adhéré au syndicat Yvelines Seine Numérique ? »

Monsieur le Maire : « L'intérêt, c'est que pour la partie investissement, nous allons bénéficier d'un certain nombre de tarifs négociés puisqu'ils achètent en groupe ; et que d'autre part dans l'éventualité où la loi évoluerait, de pouvoir bénéficier d'une mutualisation des opérateurs de visionnage.

Aujourd'hui, nous n'en aurions pas les moyens. Avec l'amplitude que nous nous fixons, nous n'aurions ni les capacités financières de recruter, ni les capacités de trouver le personnel pour mettre les agents devant. L'idée est de ne pas dépouiller la rue des patrouilles qui interviennent sur le signalement des caméras. »

Monsieur EFFROY : « Mais là, actuellement, dans le schéma vers lequel nous nous orientons, j'ai l'impression que ce sont des agents de la commune qui devront assurer cette gestion. »

Monsieur le Maire : « Oui, mais l'adhésion au syndicat nous sert à bénéficier du groupement de commandes. Nous avons adhéré au groupement de commandes, ce qui nous permettra de bénéficier de tarifs compétitifs. »

Monsieur EFFROY : « C'est juste que vous disiez que nous n'étions pas en capacité justement de pouvoir faire fonctionner la vidéosurveillance. »

Monsieur le Maire : « Non. Si on évalue à huit opérateurs vidéo, pour remplir l'objectif de visionnage, au regard des intérêts de sécurité, nous ne savons pas les payer, mais nous ne savons surtout pas les recruter parce qu'il n'y a pas de personnel. Alors qu'en mutualisant avec le centre de visionnage départemental, nous pouvons bénéficier d'agents qui sont déjà là et déjà devant les écrans. »

Monsieur EFFROY : « D'où ma question, Monsieur le Maire. À quoi cela sert donc d'investir ? »

Monsieur le Maire : « À bénéficier du groupement de commandes. »

Monsieur EFFROY : « Mais nous ne pourrons pas l'exploiter, si je comprends bien. »

Monsieur le Maire : « Si, nous l'exploiterons le temps que la loi évolue. »

Monsieur EFFROY : « Vous venez de dire que nous n'avions pas les moyens en personnel de l'exploiter. »

Monsieur le Maire : « Mais pas à court terme, évidemment. L'idée est d'avoir quand même un visionnage. Après, je ne vais pas rentrer dans le détail de l'efficacité de la vidéosurveillance. Ce qui compte aujourd'hui pour nous, pour la résolution des actes et l'investigation, c'est un enregistrement des images et une présence organisée de vidéosurveillance sur le territoire pour le couvrir. C'est véritablement ce qui compte aujourd'hui. »

Monsieur EFFROY : « Donc cela ne nécessitera pas des opérateurs 24 heures sur 24 de la ville ? »

Monsieur le Maire : « Non. Nous ne nous étions jamais engagés, même dans le plan que nous avons présenté en commission sécurité, pas à ce stade-là aujourd'hui.

De toute façon, la police nationale elle-même, dans le diagnostic sûreté établi, considère que cela n'a même pas de sens de regarder une caméra 24 heures sur 24 aujourd'hui. Mais dès que nous aurons réglé la question de l'autorisation, quand elle sera officiellement notifiée, que nous aurons lancé les bons de commande, nous referons comme nous nous y étions engagés en commission sécurité pour faire le point sur le déploiement de la vidéosurveillance. C'est un sujet que nous partageons tous ici sur les bancs de ce Conseil municipal, sauf erreur.

Madame GAMRAOUI, puis Monsieur LOPEZ. »

Madame GAMRAOUI : « Je comprends qu'il y a notre instance municipale en lien avec le nouveau poste de police. Je comprends qu'il y a une autre équipe, d'autres budgets, des lignes pilotées par le département. »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est le département qui surveille son patrimoine (les collèges, les propriétaires départementaux). »

Madame GAMRAOUI : « À terme, l'idée est qu'ils déploient aux abords du parc du Peuple de l'herbe pour pouvoir en surveiller les entrées et sorties. »

Monsieur le Maire : « Oui, bien sûr. »

Madame GAMRAOUI : « Mais est-ce que les agents seront affectés au sein des équipes ou chacun aura autorité sur son visionnage ? »

Monsieur le Maire : « L'idéal, c'est que ce soient les mêmes agents qui regardent pour tout le monde. »

Madame GAMRAOUI : « Pour les deux ? »

Monsieur le Maire : Oui, mais pour tout le monde, parce qu'il n'y a pas que nous qui serions raccordés au centre de supervision du département.

Objectivement, au-delà de ce qu'on peut penser du département pour les uns et pour les autres, c'est une méthode de mutualisation qui est particulièrement intelligente et prônée par toutes et tous pour réduire les coûts de fonctionnement. Aujourd'hui, l'État, contrairement à son discours, finance de moins en moins la vidéosurveillance et facilite de moins en moins les démarches administratives nous permettant de les déployer. Nous avons donc besoin d'aide et de support. »

Madame GAMRAOUI : « L'idée, Monsieur le Maire, c'est que celui qui est prêt se lance. »

Monsieur le Maire : « C'est ça. Monsieur LOPEZ. »

Monsieur LOPEZ : « Il est vrai que la mutualisation, il n'y a rien de tel. En termes d'achat, c'est ce qu'il y a de mieux.

Mais je reviens sur la vidéosurveillance. On entend ici et là qu'il y a des vidéosurveillances qui deviennent caduques, qui ont du mal à évoluer dans le temps. Qu'en est-il sur Carrières-sous-Poissy ? »

Monsieur le Maire : « La technologie qui va être installée est une technologie inscrite dans la durée et dans le temps, et évolutive. Alors que tout le matériel installé depuis le premier mandat et continué sous le mandat de mon prédécesseur – je suis un peu plus courtois – est complètement obsolète aujourd'hui. »

Monsieur LOPEZ : « C'est pour cela que je pose cette question. »

Monsieur le Maire : « C'est pour cela que le réseau est éteint aujourd'hui. Je l'avais déjà dit, quand nous sommes arrivés, le réseau ne fonctionnait plus et la Ville n'avait plus l'autorisation de regarder les caméras.

En tout cas, c'est un budget conséquent, je vous le rappelle. C'est un choix partagé ici, même si tout le monde n'a pas voté le budget, nous partageons tous cet investissement. Essayons de le mener à terme. Dès que nous serons en capacité de revenir à la commission sur l'autorité de Françoise MERY, nous le ferons. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ou d'autres remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel d'utilisation du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France attribué pour l'année 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction des Sports, de la Vie associative, de la Culture et de l'Évènementiel

Délibération n° DCM2023-58 : Adhésion à la Maison de l'Europe des Yvelines

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur l'adhésion à la Maison de l'Europe des Yvelines, qui est présidée par la sénatrice Marta de CIDRAC, qui est également animatrice du Réseau des femmes élues dans les Yvelines. Cela s'inscrit dans la démarche de la labellisation « Ville européenne », votée à l'unanimité du Conseil municipal.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations particulières ?

Si ce sont les mêmes propos que d'habitude, vous nous transmettez l'intervention. »

Monsieur LOPEZ : « Je vous la remettrai. »

Monsieur le Maire : « D'accord. Donc vote contre. Monsieur EFFROY ? »

Monsieur EFFROY : « Encore une adhésion, cette fois-ci pour un montant de près de 850 euros. Néanmoins, eu égard à l'intérêt pédagogique pour les enfants de la commune, je voterai favorablement la délibération, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « En vous remerciant. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 CONTRE (M. BERTAUX, M. DELRIEU représenté par M. BERTAUX, M. LOPEZ, Mme OLIVIER représentée par M. LOPEZ, M. OUALI) ;

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Carrières-sous-Poissy à l'association Maison de l'Europe des Yvelines ;

PRÉCISE que le montant d'adhésion à la Maison de l'Europe des Yvelines est fixé à 877 € pour l'année 2023 ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° DCM2023-59 : Actualisation du règlement intérieur de la Médiathèque

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'actualisation du règlement intérieur de la médiathèque. J'en profite pour remercier Madame de la PORTE, et à travers vous, les agents de la médiathèque. Notre nouvelle directrice se mobilise vraiment, s'implique personnellement et s'adapte aux contextes divers et variés et à l'évolution du public à la médiathèque.

Il s'agit d'une remise en forme du document pour lui donner une portée plus juridique et réglementaire. Le détail vous est précisé dans la délibération. Les horaires sont adaptés au regard de la fréquentation. On a laissé les agents préparer ce règlement intérieur au mieux du fonctionnement de la médiathèque, de façon à mieux répondre quand parfois un jeu n'est pas rendu, quand les horaires ne sont pas adaptés, etc. Cela permet un cadre plus précis. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ABROGE la délibération n°2020-10-05 en date du 20 octobre 2020 ;

APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque Octave-Mirbeau, tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que le présent règlement intégrant les nouveaux horaires s'applique à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-60 : Attribution d'une subvention à l'association Capoeira Senzala 78 dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de jeux 2024 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Les délibérations suivantes, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66 et 67 sont des délibérations à des associations carriéroises dans le cadre des appels à projets « Terre de jeux », « Inclusion » et « Développement durable ».

Avez-vous des remarques sur l'une ou l'autre de ces délibérations ?

Peut-on dire qu'un vote vaudra pour l'ensemble de cette délibération ? Il n'y a pas d'objection ?

En l'absence d'objection et de remarque, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer à l'association « Capoeira Senzala 78 » une subvention de 1 000 € dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de jeux 2024 » ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, nature 6574 ;

PRÉCISE que l'association devra fournir à la Ville un bilan ainsi que des justificatifs comptables, dans les deux mois suivant la réalisation de l'action ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-61 : Attribution d'une subvention à l'association FLEP

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer à l'association « FLEP » une subvention de 1 000 € dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de jeux 2024 » ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, nature 6574 ;

PRÉCISE que l'association devra fournir à la Ville un bilan ainsi que des justificatifs comptables, dans les deux mois suivant la réalisation de l'action ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-62 : Attribution d'une subvention à l'association UDESFAO dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de jeux 2024 »

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer à l'association UDESFAO une subvention de 1 000 € dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de jeux 2024 » ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, nature 6574 ;

PRÉCISE que l'association devra fournir à la Ville un bilan ainsi que des justificatifs comptables, dans les deux mois suivant la réalisation de l'action ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-63 : Attribution d'une subvention à l'association AFFC dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de jeux 2024 »

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer à l'association « AFFC » une subvention de 1 000 € dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de jeux 2024 » ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, nature 6574 ;

PRÉCISE que l'association devra fournir à la Ville un bilan ainsi que des justificatifs comptables, dans les deux mois suivant la réalisation de l'action.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-64 : Attribution d'une subvention à l'association sportive du collège Claude Monet dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy – Terre de jeux 2024 »

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer à l'association sportive du collège Claude Monet une subvention de 500 € dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de jeux 2024 » ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, nature 6574 ;

PRÉCISE que l'association devra fournir à la Ville un bilan ainsi que des justificatifs comptables, dans les deux mois suivant la réalisation de l'action ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-65 : Attribution d'une subvention à l'association La Fiesta Night dans le cadre de l'appel à projet « Pour un engagement associatif renforcé au service de la transition écologique »

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer à l'association « La Fiesta Night » une subvention de 650 € dans le cadre de l'appel à projet « Pour un engagement associatif renforcé au service de la transition écologique » ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, nature 6574 ;

PRÉCISE que l'association devra fournir à la Ville un bilan ainsi que des justificatifs comptables, dans les deux mois suivant la réalisation de l'action.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-66 : Attribution d'une subvention à l'association Tennis Club de Carrières dans le cadre de l'appel à projet « Pour favoriser l'inclusion au sein des associations »

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer à l'association Tennis Club de Carrières une subvention de 1 000 € dans le cadre de l'appel à projet « Pour favoriser l'inclusion au sein des associations » ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, nature 6574 ;

PRÉCISE que l'association devra fournir à la Ville dans les deux mois suivant la réalisation de l'action un bilan, ainsi que des justificatifs comptables ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-67 : Attribution d'une subvention l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY) dans le cadre de l'appel à projet « Pour favoriser l'inclusion au sein des associations »

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer à l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY) une subvention de 980 € dans le cadre de l'appel à projet « Pour favoriser l'inclusion au sein des associations » ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, nature 6574 ;

PRÉCISE que l'association devra fournir à la Ville dans les deux mois suivant la réalisation de l'action un bilan, ainsi que des justificatifs comptables ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Direction de l'Aménagement urbain et de l'Economie locale

Délibération n° DCM2023-68 : Avis du Conseil municipal de Carrières-sous-Poissy sur l'avant-projet de SDRIF-E

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'avis du Conseil municipal sur l'avant-projet de SDRIF-E. Je tiens à remercier les services qui se sont activés pour fournir ce document dans les délais.

Ce document résume des engagements, des positionnements et réaffirme également la volonté de faire de Carrières un territoire ressource et résilient. Je laisse Monsieur SCHWENDEMANN évoquer les points saillants, de manière que l'on puisse ouvrir la discussion. »

Monsieur SCHWENDEMANN : « Merci, Monsieur le Maire. Dans une phase consultative, la Région Île-de-France a demandé aux collectivités de donner un avis sur l'avant-projet du SDRIF-E, qui est le schéma directeur régional d'Île-de-France. C'est un document d'urbanisme qui vise à donner des prescriptions et des aménagements futurs à l'horizon 2040. Nous avons donné un avis en rappelant les engagements de la Ville et, aussi, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, la volonté de faire de Carrières un territoire ressource et non plus un territoire servant.

L'avant-projet est disponible, annexé à cet avis. Si vous voulez prendre le temps de le regarder, c'est un ensemble de cartes qui représentent des potentialités de développement économique, urbanistique et de protection de l'environnement sur le territoire francilien.

De manière générale, nous avons rappelé nos engagements contre certains projets, notamment :

- l'Écoport Triel, qui devait être un site multimodal présent sur le pré projet de SDRIF-E de la Région Île-de-France, ainsi que notre position au projet de liaison RD 190, RD 30 ou appelé également le port d'Achères ;
- en rappelant également les problématiques de pollution, d'augmentation de trafic et d'inondation liées à ce projet porté par le département, mais également notre engagement en faveur des schémas régionaux écologiques, notamment demandant une inscription dans les armatures des espaces ouverts et des trames vertes et bleues de certains espaces de la commune qui ne sont pas présents sur la trame de l'avant-projet, notamment les bords de Seine et l'île de la Dérivation, afin de poursuivre les continuités écologiques sur l'ensemble de la boucle de Chanteloup qui présentait dans l'avant-projet certaines discontinuités.

Pour finir, nous avons aussi rappelé notre engagement pour un territoire cyclable et intermodal et demandé d'avoir les continuités du RER B, qu'il soit présent sur la carte du lieu de l'avant-projet du RER du SDRIF-E et présenter aussi le RER B qui passerait par une nouvelle passerelle entre Poissy et Carrières-sous-Poissy. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur SCHWENDEMANN. Est-ce qu'il y avait des remarques ou des observations, des demandes de prise de parole ? Monsieur LOPEZ. »

Monsieur LOPEZ : « Depuis le début du mandat du nouveau maire, aucune commission municipale ne s'est réunie en respectant le règlement intérieur du Conseil municipal. Absence de convocation et/ou d'ordre du jour, délai de prévenance des plus méprisants et même, pour certaines commissions, aucune réunion sérieuse depuis le début de ce mandat.

S'agissant de projets structurants de notre territoire, de la croissance urbaine et des zones paysagères à préserver, le sujet de cette délibération aurait mérité une présentation détaillée aux élus, des explications, des échanges, voire des débats préalables au vote.

Le nouveau maire et son équipe ont décidé une nouvelle fois d'adopter une position méprisante à l'égard des Carriéroises et des Carriérois que nous représentons.

N'ayant pas été associés à l'élaboration de cet avis, les élus du groupe SoCARRIÈRES voteront contre. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur LOPEZ. Monsieur EFFROY avez-vous une prise de parole ? »

Monsieur EFFROY : « Oui, Monsieur le Maire. Je souhaite tout d'abord remercier les services municipaux pour la qualité de cette contribution motivée. Je regrette cependant qu'une commission municipale mixte n'ait pas été mise en place en amont afin que les élus minoritaires puissent enrichir ce texte. Compte tenu des délais assez courts qui nous sont laissés pour préparer les séances du Conseil municipal, je vais me conforter sur quelques formulations qu'il me semblerait opportun de modifier.

Vous indiquez que la Ville souhaite que l'Écopôle puisse atteindre la plénitude de son rôle initial, en l'occurrence le développement de l'écoconstruction. Depuis 2012 et le rapport socio-économique C-TEC, le développement d'un pôle dédié à l'écoconstruction est jugé non viable sur cet espace. Pourrait-on en conséquence modifier la phrase précédente par « *la Ville souhaite que l'Écopôle puisse atteindre la plénitude de son rôle initial, en l'occurrence le développement harmonieux d'une zone économique source d'attractivité pour la commune ?* »

En ce qui concerne le développement urbain, et plus précisément la densification future de notre ville, déjà peu épargnée par le béton, je ne dis pas que nous aurions pu aller bien plus loin dans la position de la commune eu égard aux efforts importants qu'elle a déjà fournis, mais je sais aussi que les enjeux d'urbanisation sont un peu votre chasse gardée, Monsieur le Maire, et qu'il va être là plus difficile d'obtenir ces modifications. Mais nous allons le voir tout de suite.

Je vous propose donc la suppression du premier paragraphe. « *Un secteur d'urbanisation préférentielle avec une capacité d'extension de l'ordre de 10 hectares, que les communes et les groupements de communes peuvent ouvrir à l'urbanisation en fonction des besoins à court et moyen terme et des projets. Ces secteurs offrent un potentiel pour la réalisation de projets urbains denses, réfléchis à l'échelle de la commune ou du groupement de communes* », et de commencer simplement, en retirant ce paragraphe, par : « *Une extension de 7 hectares serait permise au titre des polarités et de la proximité de la gare multimodale de Poissy* », et de la même manière au dernier paragraphe, en modifiant « *un potentiel de 17 hectares serait ainsi surdimensionné pour les besoins de la ville et de l'habitabilité d'un espace carriérois déjà fort dense* », qui pourrait être modifié par « *un potentiel supplémentaire de 7 hectares serait ainsi surdimensionné pour les besoins de la ville et de l'habitabilité d'un espace carriérois déjà fort dense* ».

Je pense que ces légères modifications permettraient de ne pas laisser penser que cette assemblée serait favorable à la capacité d'extension de l'ordre de 10 hectares que la commune pourrait ouvrir à l'urbanisation. Cette question mériterait d'ailleurs à elle seule la tenue d'un débat devant cette assemblée. »

Monsieur le Maire : « Sauf erreur, je pense que c'est une donnée de départ du SDRIF. Ce n'est pas un avis de la Ville sur cette question. En fait, ils ouvrent ce droit-là. C'est pour cela qu'on les regroupait, en demandant à ne pas les exercer. C'est pour cela que cela fait plus dix plus sept. Monsieur SCHWENDEMANN. »

Monsieur SCHWENDEMANN : « Oui, c'est cela. Le premier paragraphe présente la définition des secteurs d'urbanisation préférentiels comme indiqué dans le SDRIF-E. Un secteur d'urbanisation préférentielle permet 10 hectares et une extension de 7 hectares avec la gare multimodale. Ce sont juste des éléments qui sont présents actuellement dans le SDRIF-E. Nous trouvons surdimensionné le potentiel de 17 hectares par rapport aux besoins de la ville. »

Monsieur le Maire : « Si je comprends bien, on dit que nous ne voulons pas les 17 hectares. Là, on dit clairement que nous ne voulons ni des dix ni des sept. »

Est-ce que nous pouvons rajouter une phrase plus claire ? L'idée était de dire non aux 10 hectares. Mais certaines communes ont besoin de garder des marges. Il y a aussi la question de la zéro artificialisation nette. Comme il ne nous revient pas de nous prononcer sur le sort des autres communes, on dit que dix plus sept, cela ne va pas être possible pour Carrières-sous-Poissy. C'est pour cela que les dix et les sept sont additionnés, en disant que les 17 sont surdimensionnés. »

Monsieur EFFROY : « Monsieur le Maire, dans la formulation telle que je la vois, on parle d'un secteur d'urbanisation préférentielle avec une capacité d'extension de l'ordre de 10 hectares que les communes et les groupements de communes peuvent ouvrir à l'urbanisation. Cela fait partie des dispositions proposées dans le SDRIF-E. »

Monsieur le Maire : « Nous disons que nous n'en voulons pas. Regardons une formulation sans ambiguïté sur les 17 hectares, si cela matche pour tout le monde. Nous disons non pour dix, alors sept en plus, pas question. On subit déjà les 47 hectares, on ne va pas s'en reprendre 17 de plus. »

Mais s'il faut être plus direct sur le fait que la Ville ne le souhaite pas, s'il faut avoir un avis plus tranché pour clarifier le message, nous trouverons une formulation qui sera apportée dans la contribution finale. Cela ne pose aucun problème. »

Monsieur SCHWENDEMANN : « En fait, cela se lit aussi avec le document en parallèle. C'est pour cela que tous les éléments que nous apportons dans le SDRIF-E prennent en partie ce qui a été prévu pour la Ville par la Région. »

Monsieur le Maire : « Un potentiel de 17 hectares que la Ville refuse serait ainsi surdimensionné. Nous pouvons mettre « *auquel la Ville s'oppose* ». Nous pouvons rajouter cela. »

Est-ce qu'il y a d'autres choses, Monsieur EFFROY ?

Sous réserve des deux modifications apportées par Monsieur EFFROY, réflexion sur l'écopôle qui effectivement élargit la vocation en ne la limitant pas simplement à une filière qui me semble avoir été jugée non soutenable et l'opposition aux 17 hectares. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques ou observations.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 CONTRE (M. BERTAUX, M. DELRIEU représenté par M. BERTAUX, M. LOPEZ, Mme OLIVIER représentée par M. LOPEZ, M. OUALI) ;

ÉMET l'avis ci-annexé sur l'avant-projet de SDRIF-E, en cours d'élaboration ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCM2023-69 : Cession des parcelles appartenant au domaine privé de la commune situées dans la Boucle de Chanteloup au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France – Délibération modificative

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur la cession des parcelles appartenant au domaine privé de la commune située dans la Boucle de Chanteloup au profit de l'Établissement public foncier des Yvelines.

Comme cela a été dit en Commission des finances, cette délibération n'a pas de lien avec l'enquête publique.

Je vous rappelle qu'elle a été délibérée en octobre 2022, qu'il y a eu une erreur de transmission dans la liste des parcelles par l'Établissement public foncier des Yvelines. Depuis, il y a eu des tricotages pendant plusieurs mois en allers-retours entre notaires et EPFIF.

La Ville reste conforme à son souhait de favoriser une maîtrise urbaine unique des espaces naturels aujourd'hui délaissés. C'est cela notre philosophie, avec du travail intellectuel et le rapport de force engagé.

Je pense notamment à ce qui a été fait sur la Commission extra-municipale pour peser sur le devenir de ces espaces.

C'est là-dessus que nous nous positionnons.

Nous avons délibéré en octobre 2022 et avons reçu un courrier de l'EPFIF indiquant qu'ils ont fait des erreurs sur la liste des parcelles. Il y a eu un travail très compliqué sur le plan juridique, notamment sur le statut et l'usage des chemins. Voilà ce que je souhaitais dire en guise d'introduction.

Est-ce qu'il y a un commentaire ou une explication à faire. Monsieur LOPEZ ? »

Monsieur LOPEZ : « Vous présentez ce soir une délibération qui vise à abroger la délibération n°DCM2022-85 Du 12 octobre 2022. Un tel vote n'est possible que si cette

ancienne délibération n'a été créatrice d'aucun droit auprès du vendeur. En clair, la Ville n'est pas allée au bout de son projet de cession.

Par contre, cette ancienne délibération votée à l'automne dernier payait des droits à inscrire des crédits en recettes au budget de la Ville, améliorant sensiblement le compte administratif 2022 de la commune de plus de 300 000 euros.

Cette nouvelle délibération votée ce soir ne fait que confirmer nos propos du 12 octobre 2022 : "Cette vente du patrimoine foncier communal témoigne surtout d'une recherche urgente de fonds pour équilibrer le budget en perdition."

Nous avons observé que toutes les parcelles du nouveau cimetière ont été retirées de cette vente. Restent toutes les parcelles prévues pour l'extension du complexe sportif Alsace, obérant ainsi tout développement autonome de notre commune, et surtout, sans aucune information auprès des populations concernées.

Alors que vous vantez tous les jours votre concertation auprès de la population, une fois de plus nous remarquons qu'il ne s'agit que d'un énième effet de communication où les grands mots cachent en réalité votre inaction et votre absence de véritable concertation avec les Carriéroises et Carriérois.

Les élus du groupe SoCARRIÈRES voteront contre cette délibération, marquant ainsi leur ferme refus de perdre toute autonomie et toute capacité foncière pour développer les structures sportives et culturelles communales du fait de l'accroissement majeur de notre population. »

Monsieur le Maire : « Merci. Il ne peut y avoir que l'ancien maire pour systématiquement chercher à me couvrir d'insultes à chaque conseil.

Néanmoins, pour vous répondre plus sérieusement sur le fond, il n'y a pas de question d'équilibre. Le budget vous a été présenté par Monsieur BARRON. Il a fait l'objet d'un débat. Nous avons, par notre rigueur, permis à la Ville de sortir du réseau national d'alerte des finances publiques récemment. Nous sommes encore sous veille dans la mesure où nous avons un taux d'endettement tel que nous sommes limités dans nos capacités d'investissement et que nous devons rechercher là où nous pouvons de l'argent pour investir.

En ce qui concerne les extensions soi-disant d'Alsace prévues depuis Daniel BLERVAQUE – parce qu'il y a un plan d'aménagement qui date de Daniel BLERVAQUE, élu de 1983 à 2001 ; nous sommes en 2023. Entre-temps, il y a eu d'autres maires que moi, sauf erreur.

En attendant, au regard de ce que nous avons découvert dans les équipements publics en 2020, de l'état de nos équipements publics de trois gymnases menacés de mise en péril et de fermeture, je répare d'abord ce que je possède avant d'aller créer de nouveaux équipements.

Quant à l'extension d'Alsace, vous n'étiez peut-être pas informés, mais nous travaillons aujourd'hui avec des opérateurs sportifs pour justement donner de nouvelles dimensions au stade Alsace, sur les parcelles qui sont déjà les nôtres et qui ne nécessitent pas d'en trouver d'autres. Ce travail, nous le faisons. Nous ouvrirons très prochainement, en septembre, avec Farid MEDJAJI et Anne JEAUCOUR des Assises du sport en lien avec les associations sportives. Nous tenons notre rang sur la politique publique pour laquelle nous avons été élus.

C'était pour répondre à Monsieur DELRIEU par votre intermédiaire. Là-dessus, nous ne recevons aucune leçon, quand il m'aura fallu refuser de signer trois arrêtés de mise en péril sur Bretagne, Alsace et Provence en juillet 2020 et qu'il nous aura fallu fermer Provence pendant plus de six mois.

Ce sont des réalités bâties sur des diagnostics faits par les agents municipaux. Voilà ce que je souhaitais vous dire. Je donne la parole à Monsieur EFFROY. »

Monsieur EFFROY : « Monsieur le Maire, je fais une intervention plus complète. Vous venez de dire que ces cessions de deux parcelles ne rentraient pas dans le cadre de l'enquête publique actuelle sur la réserve foncière de la plaine. Néanmoins, Monsieur le Maire, je note que, dans la délibération, il est quand même indiqué dans les visas l'ouverture de cette enquête publique. On voit bien que les deux ne sont pas totalement déconnectés. »

Monsieur le Maire : « On nous a recommandé de le faire, mais je n'ai aucune opposition à le retirer. Ça ne me gêne aucunement. Un excès de formalisme, on va dire. »

Monsieur EFFROY : « *En tout cas, une fois encore, je constate qu'à Carrières-sous-Poissy, Monsieur le Maire, on déroule le tapis rouge pour le Président du Conseil départemental, Pierre BÉDIER.*

En effet, alors que le Département ambitionne d'acquérir l'ensemble du foncier de notre plaine pour en faire une réserve foncière sans que l'on sache bien quels usages y seront projetés, c'est la bousculade devant les notaires pour les collectivités propriétaires qui s'empressent de céder à bon prix leurs parcelles. Le problème, comme je l'ai dit, c'est que l'on ignore tout des intentions du Conseil départemental une fois qu'il aura fait l'acquisition des terrains. Pour ce premier motif, je suis contre la cession des terres communales au profit de l'EPFIF, et cela au moins jusqu'à ce que la lumière soit faite sur les intentions d'aménagement du Département.

En second lieu, je note que le prix d'acquisition, qui est fixé à 3,85 €, quand dans le même temps le Conseil de Paris vient de voter une cession au prix de 5 € le mètre carré pour les terrains pourtant grevés de servitudes et moins bien placés que ceux de notre commune. C'est donc plus de 71 000 € de manque à gagner pour notre ville. Je regrette qu'en plus d'être risquées, ces cessions soient en plus mal négociées.

Enfin, je note que certaines parcelles cédées ne se situent pas sur la plaine, mais face à l'île de la Dérivation. Pourtant, dans votre avis sur le SDRIF-E, vous indiquez : « En complément, nous souhaitons inscrire les bords de Seine et l'île de la Dérivation, qui constituent également des unités à sanctuariser et à préserver de l'urbanisation eu égard à leur rôle de support de la biodiversité locale, lieu de rencontre entre la Seine et la Ville. » Si vous souhaitez tant sanctuariser les bords de Seine, pourquoi ne pas conserver la maîtrise foncière de ces espaces ?

Que se passera-t-il si demain la communauté urbaine décide de rendre constructibles ces parcelles ? Vous direz que ce n'est pas vous mais la CU. Alors, au moins par souci de cohérence avec votre avis sur le SDRIF-E, retirez de cette délibération, Monsieur le Maire, les parcelles AB 458, AB 1174, AB 1175, AE 400 et AE 402. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur EFFROY. Juste une précision. Les parcelles sont vendues au total à 5 € le mètre carré : 3,85 € plus 1,15 € d'indemnité de réemploi. C'est marqué. C'est le prix fixé partout. Vous n'avez pas tort sur la première partie, mais vous avez oublié le rajout. On arrive à 5 €. Ensuite, il n'y a pas qu'une frénésie des pouvoirs publics à vendre.

Je vous rappelle d'ailleurs, pour prendre l'exemple de la plaine, que sur 330 hectares la moitié appartient à des collectivités locales ou des établissements publics. Pour ne prendre que des propriétaires privés qui ont vendu, et je sais que certains négocient dans leur intérêt et ils ont notre soutien sur la démarche qu'ils engagent, aujourd'hui 480 000 mètres carrés de terrain ont déjà été vendus par des propriétaires fonciers pour 2 372 505 €. Il n'y a pas que la Ville qui s'agite d'un coup. C'est une démarche globale sur une maîtrise foncière.

Je comprends que nous soyons en désaccord sur ce sujet, puisque nous sommes plus dans la volonté de peser avec une maîtrise foncière maîtrisée que de maintenir du multi parcellaire. Pour cela, sur ce point, je répondrai défavorablement à votre demande de retrait des parcelles. »

Monsieur EFFROY : « Je parle bien des parcelles face à l'île de la Dérivation. On n'est pas sur la plaine. »

Monsieur le Maire : « J'ai compris. Cela ne change rien, c'est un global. »

Monsieur LOPEZ : « Monsieur le Maire, pour revenir sur les problématiques foncières, il y a un nouveau permis de construire au 142-178 rue de la Reine-Blanche. »

Monsieur le Maire : « Cela n'a rien à voir, nous sommes bien d'accord. Je vais vous en parler.

C'est très bien que vous souleviez le sujet, puisque vous avez voté ici un périmètre d'étude et nous votons un avenant à la convention d'étude qui va nous permettre de le mettre en œuvre.

Aujourd'hui, j'ai refusé de signer le permis de construire de ce projet qui a été accordé tacitement, parce que c'est l'État qui instruit, parce que nous sommes dans le périmètre OIN. C'est la DDT qui l'a accordée. J'ai refusé de le signer.

J'ai agi avec les moyens réglementaires que j'avais. Il y a aujourd'hui un recours engagé auprès de la DDT par des riverains, un recours que nous regardons avec bienveillance. Nous ne soutenons pas ce projet. »

Monsieur LOPEZ : « À l'époque, la demande nous avait été faite. Et compte tenu déjà de la problématique du quartier des Bords de Seine, c'est déjà assez dense. Il y a des problèmes de circulation, de stationnement. En plus, il y a toujours ce projet de départ des autobus. Quid de tout cela ? »

Monsieur le Maire : « C'est pour cela que même votre groupe a voté le périmètre d'étude en Conseil municipal. »

Monsieur LOPEZ : « Tout à fait. »

Monsieur le Maire : « Là-dessus, nous sommes très vigilants. Nous ne soutenons pas ce projet et nous avons fait savoir très clairement notre désaccord au promoteur en question, qui vise aussi d'autres parcelles à d'autres endroits.

Ces périmètres d'étude que nous avons lancés, rapidement, étaient plus que nécessaires au regard de la voracité actuellement sur le diffus d'un certain nombre d'acteurs économiques. J'utilise le terme vorace à bon escient parce qu'ils vont chercher même là où nous pensions qu'ils n'iraient pas chercher, c'est-à-dire qu'ils pointent dix maisons sans forcément jardins et autres, mais en travaillant simplement sur la surface.

Cela se démultiplie un peu partout sur la ville. On cherche partout les mesures réglementaires possibles. C'est un travail de fourmi que mènent Monsieur GUILLEMAN et Monsieur BARRON.

Sur la Reine-Blanche, nous avons accueilli le recours avec bienveillance, mais j'ai refusé de signer le permis.

Cela a été très clair dès le départ. Le permis est accordé de manière tacite, puisqu'il est conforme au droit et que c'est l'État qui instruit.

Mais l'EPAMSA nous accompagne là-dessus. C'est pour cela que nous avons passé l'avenant tout à l'heure au périmètre que nous avons déjà voté ici.

Juridiquement, on ne peut pas faire simplement des périmètres d'étude. On ne peut pas spolier le droit du propriétaire à vendre sa propriété ou à construire. Donc il faut justifier d'un aménagement à moyen et à long terme, par exemple la zone des bus. Autour de la ZAC Saint-Louis, cela nous a permis de le faire sur tous les lotissements pavillonnaires. On le fait partout où c'est possible. Mais je n'ai pas le droit de faire de la ville un périmètre d'étude. Ce serait abusif. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ou remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 7 CONTRE (M. BERTAUX, M. DELRIEU représenté par M. BERTAUX, M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR, M. LOPEZ, Mme OLIVIER représentée par M. LOPEZ, M. OUALI) ;

ABROGE la délibération n° DCM 2022-85 du 12 octobre 2022 ;

DÉCLASSE du domaine public de la commune les parcelles cadastrées section AS numéros 66, 185, 186, 189, 194, 189, 194, 195, 196, 198, 199, 202, 211, 263, 264, 265, 401, 402, 985, 993 ;

DIT que le prix de cession se compose du prix unitaire de 3,85€/m² complété d'une indemnité de remploi de 1,15€/m²

APPROUVE la cession au profit de l'EPFIF, des parcelles suivantes :

- les parcelles cadastrées section AB numéros 458, 1174, 1175 et section AE numéro 400 et 402,
- les parcelles cadastrées section AS numéros 66, 185, 186, 189, 194, 195, 196, 198, 199, 202, 211, 263, 264, 265, 401, 402, 985, 993 ;

APPROUVE la cession de domaine public à domaine public au profit de l'EPFIF des parcelles cadastrées section AS numéros 190, 193, 197, 268, 269, 693, 694

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCM2023-70 : Avenant n° 1 à la convention de groupement avec l'EPAMSA pour la réalisation d'études conjointes sur le secteur de l'entrée de ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'avenant numéro 1 à la convention de groupement avec l'EPAMSA pour la réalisation d'études conjointes. Pour être clair, c'est la manière juridique que nous avons trouvée pour nous permettre d'obtenir rapidement la signature de l'arrêté de la Direction des Territoires (DDT) portant sur le périmètre d'étude Entrée de Ville, sur demande de l'EPAMSA pour la partie du territoire en périmètre OIN.

Nous avons déjà voté un premier périmètre pour lequel la Ville cofinçait des études avec l'EPAMSA pour l'entrée de ville. Nous élargissons le périmètre des études à toute la zone dite Reine-Blanche où il y a les projets de développement. Nous renforçons aussi la partie KFC et toute la partie garage, Tech Metal, bibliothèque, Reine-Blanche. Là aussi, les promoteurs immobiliers se bousculent dans le secteur. Du coup, nous sanctuarisons.

Donc, une fois cette délibération votée, l'EPAMSA va saisir la DDT pour que le périmètre soit signé de manière officielle, valable et opposable, nous permettant de surseoir à statuer sur toute demande.

Autant vous dire que notre démarche se sait puisque les promoteurs sont en train de se précipiter. Mais je vais vous dire honnêtement, nous avons un problème avec les propriétaires des biens immobiliers qui ne rêvent que d'une chose, partir avec une petite enveloppe. Tous nous harcèlent, davantage les propriétaires des biens immobiliers que les gros promoteurs qui se disent qu'ils ont déjà 10 ou 15 promesses de vente. Cela s'est passé comme ça sur la Reine-Blanche. »

Monsieur LOPEZ : « C'est d'autant plus étonnant qu'il y a quelques années, des voisins étaient contre. »

Monsieur le Maire : « Manifestement, il y a des arguments plus intéressants qu'à l'époque, mais il y a quand même quelques riverains mitoyens qui ne veulent pas, d'où le premier recours qui a été fait auprès de la DDT.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations particulières ? »

Monsieur EFFROY : « Nous allons nous abstenir sur cette délibération, non pas sur la démarche de l'étude, mais quand on voit les résultats de l'activité de l'EPAMSA sur notre ville, cela ne nous laisse pas très confiants. »

Monsieur le Maire : « Juridiquement, nous n'avons pas le choix. »

Monsieur EFFROY : « J'entends bien. Nous ne sommes pas la majorité et n'avons pas l'obligation d'être caution de cet établissement. »

Monsieur le Maire : « Non. Par contre, vous êtes respectueux du droit comme moi. Et en fait, nous n'avons pas le choix, si nous voulons que le périmètre rentre en réalité juridique, de s'appuyer sur une réalité administrative qui est ce premier périmètre d'étude. Ce n'est rien d'autre. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR) ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement avec l'EPAMSA pour la réalisation d'études conjointes sur le secteur de l'entrée de Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 et tout document administratif ou financier afférent à la présente délibération ;

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif 2023 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Administration générale

Délibération n° DCM2023-71 : Modification des horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur la modification des horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville.

Pourquoi l'Hôtel de Ville ? Parce que c'est le seul équipement public pour lequel nous devons délibérer sur les horaires, puisque c'est la maison commune.

L'idée est de supprimer les permanences du samedi matin et du mercredi soir et d'ouvrir désormais le mardi après-midi qui était fermé. Pour quelles raisons ? Nous avons fait une étude de fréquentation. Nous comptons entre une et trois visites chaque mercredi soir ou chaque samedi et nous mobilisons deux, voire trois agents, à chaque fois, plus l'électricité et le chauffage en hiver. C'est une démarche de responsabilité liée aux objectifs

développement durable, mais aussi en termes de conditions de travail et de qualité de vie au travail de nos agents.

Évidemment, le samedi, nous resterons ouverts pour les mariages ou les parrainages civils. Nous ouvrirons maintenant les mardis après-midi. C'est une délibération qui a été proposée et adoptée à l'unanimité des représentants syndicaux au Conseil social territorial (CST). Des remarques ou des observations ? Monsieur LOPEZ. »

Monsieur LOPEZ : « Nous voterons pour, mais nous nous sommes quand même posé la question pour les personnes qui travaillent hors Carrières-sous-Poissy. »

Monsieur le Maire : « Nous nous réservons le droit d'ouvrir exceptionnellement les samedis s'il y a des pics, par exemple pour les inscriptions scolaires, les rentrées scolaires... Nous nous donnons la possibilité d'offrir des créneaux supplémentaires. »

Monsieur LOPEZ : « Notre interrogation portait sur le fait que ces personnes ne peuvent venir en mairie que le samedi pour faire certaines démarches. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas le cas. Il y en a deux, trois au maximum. Et aujourd'hui, avec les démarches numériques en ligne, notamment pour tout ce qui est lié à la famille, honnêtement, il n'y a plus de sujet.

Le télétravail et la réorganisation du travail font que nous avons entre 15 et 20 personnes qui trouvent porte close le mardi après-midi en mairie. Ce sont des statistiques faites par Monsieur RENAULT et ses services qui le montrent. »

Monsieur LOPEZ : « L'inquiétude portait uniquement sur le fait que certaines personnes pouvaient très bien avoir besoin pour certaines raisons de se rendre en mairie le samedi matin. »

Monsieur le Maire : « Il y en a forcément un ou deux qui va dire que c'était le seul jour où il pouvait venir.

Par ailleurs, je vous le répète, on se réserve la possibilité d'ouvrir sur des temps de l'année chargés sur le plan administratif, avec des temps dédiés où nous pouvons ouvrir exceptionnellement (rentrée scolaire, inscriptions).

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou observations ? Madame GAMRAOUI. »

Madame GAMRAOUI : « Oui, je rejoins un peu ce qui vient d'être dit. Vous indiquez cette enquête statistique. Mais je vois dans le rapport de présentation que nous n'avons pas la période. Vous dites, Monsieur le Maire, entre une et deux personnes par mercredi. Cela en fait deux par semaine et cela en fait huit par mois. Cela fait quand même un peu de monde. »

Monsieur le Maire : « Non, pas du tout. Au regard du coût de la mobilisation des agents et de l'ouverture, ça ne fait pas grand monde justement. »

Madame GAMRAOUI : « Je ne sais pas. Sur une ville de notre strate... »

Monsieur le Maire : « Justement, cela a été notre première surprise.

Objectivement, la réorganisation du temps de travail, les modalités de travail, le télétravail et les démarches numériques qui sont optimisées maintenant font qu'il y a de moins en moins de soucis.

Nous avons par ailleurs le pôle Colucci qui ne change pas d'horaires, avec cet accueil particulier de nos seniors, le conseiller numérique, ... Donc il n'y a aucune rupture d'accès aux services. »

Madame GAMRAOUI : « 19 heures, sur une ville de notre strate en Région Île-de-France, avec toutes les galères que l'on peut vivre dans les transports – et vous en êtes

conscient, puisque vous êtes vice-président à la mobilité –, je trouve que de ne pas laisser l'opportunité aux administrés de pouvoir arriver en mairie avant 19 heures, faire un point et échanger, cela me semble un peu brutal. »

Monsieur le Maire : « J'entends sur le fond, mais je vous rappelle que si nous sommes dans cette logique, 19 heures, c'est trop tôt. Il faudrait aller jusqu'à 21 heures. Si vous voulez que les gens qui galèrent avec le bus et le train arrivent, il faut au moins mettre une ouverture jusqu'à 20 heures.

Aujourd'hui, cela ne fonctionne pas tel que c'est prévu. Il n'y a aucun sujet à faire un retour d'expérience, un bilan et un pointage. »

Madame GAMRAOUI : « Je suis preneuse de ce que vous venez de dire. »

Monsieur le Maire : « Oui bien sûr. »

Madame GAMRAOUI : « J'espère que ce sera mentionné dans le PV. »

Monsieur le Maire : « Oui, ce sera fait, d'autant plus que c'est moi qui le dis. »

Madame GAMRAOUI : « Oui, c'est pour cela que ce serait intéressant que ce soit bien retracé et que nous ayons copie des courriers des Carriérois qui vont trouver cette nouvelle disposition compliquée. »

Monsieur le Maire : « Je ne suis pas autorisé à vous donner copie des courriers qu'ils m'adressent. Mais vous faire un bilan, il n'y a pas de problème. »

Madame GAMRAOUI : « Monsieur le Maire, vous pouvez nous dire, nous avons fait une étude, mais je ne vois ni la date de début, ni la date de fin. C'est votre étude. Je ne vais pas la discuter. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas la mienne, mais celle des agents et à leur demande. »

Madame GAMRAOUI : « C'est pareil. C'est sous l'autorité du maire. Les agents ne s'autosaisissent pas. »

Monsieur le Maire : « Bien sûr que si. Vous savez que nous voulons un label d'accueil de qualité, parce qu'aujourd'hui, nous avons beaucoup de marges de réforme sur la manière dont nous accueillons l'utilisateur, le temps que nous pouvons lui consacrer. »

Madame GAMRAOUI : « Je n'ai aucun doute sur leur sérieux et leur engagement. Je dis juste que vous objectiviez cela suite à une étude. Je constate que je n'ai pas les délais et la période d'étude. Vous considérez que huit, ce n'est pas beaucoup. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas huit mais un à deux par mercredi. »

Madame GAMRAOUI : « Un à deux, j'ai envie de dire deux. »

Monsieur le Maire : « En moyenne. »

Madame GAMRAOUI : « En moyenne. Cela peut être trois et parfois zéro. Quand on fait la moyenne, on sort huit personnes par mois. Vous multipliez ça par les onze mois de l'année. Ce n'est pas zéro du tout. »

Monsieur le Maire : « J'entends bien. Mais c'est noté. »

Madame GAMRAOUI : « Un Hôtel de Ville qui ne donne pas la possibilité d'être ouvert après 18 heures, un soir par semaine, cela m'étonne. Je tiens à le porter à l'attention de mes collègues et des quelques Carriérois présents ici. »

Monsieur EFFROY : « Nous allons nous abstenir parce que nous allons attendre les retours d'expérience. Nous serons peut-être amenés à redélibérer dans quelque temps pour adapter au mieux en fonction des besoins. »

Monsieur le Maire : « J'écoute les agents municipaux et leurs représentants syndicaux qui souhaitent une amélioration des conditions de travail, que soit prise en compte l'efficacité du service. »

Monsieur EFFROY : « Monsieur le Maire, nous sommes tous favorables à l'amélioration des conditions de travail des agents. Néanmoins, nous sommes aussi tous mobilisés pour maintenir un niveau de service public. »

Monsieur le Maire : « C'est pour cela que je vous ai expliqué les démarches numériques. »

Monsieur EFFROY : « Nous avons bien compris, Monsieur le Maire. En tout cas, nous regardons ça avec un petit peu de surprise. Nous allons attendre de voir les résultats, le bilan que vous allez nous fournir. Pour le moment, nous nous abstenons sur cette délibération. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ou d'autres remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. BERTAUX, M. DELRIEU représenté par M. BERTAUX, M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR, M. LOPEZ, Mme OLIVIER représentée par M. LOPEZ, M. OUALI) ;

DÉCIDE de fixer les horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville comme suit :

- Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h00 / 13h45 – 17h30
- Samedi matin : fermé (hors ouverture exceptionnelle, sur décision de l'autorité municipale)
Les mariages et les parrainages républicains seront, bien évidemment, toujours assurés le samedi.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCM2023-72 : Actualisation du règlement intérieur des séjours de vacances à Saint-Rémy-des-Landes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur la modification du règlement intérieur des séjours de vacances à Saint-Rémy-des-Landes. Est-ce que vous aviez des remarques ou des observations particulières ? »

Monsieur EFFROY : « Juste au départ, quand j'ai lu la délibération, Monsieur le Maire, j'ai pensé que vous vouliez encore modifier le règlement intérieur du Conseil municipal pour redonner plus de droits au groupe au sein de cette assemblée.

Après, j'ai vu que c'était Saint-Rémy-des-Landes. Tant pis, ce sera pour une prochaine. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ABROGE la délibération n° 2010-02-11 en date du 18 février 2010 ;

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des séjours de vacances à Saint-Rémy-des-Landes, tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que le règlement intérieur des séjours de vacances à Saint-Rémy-des-Landes entrera en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° DCM2023-73 : Actualisation du règlement du dispositif d'aide à l'autonomie des jeunes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur la modification du règlement du dispositif d'aide à l'autonomie des jeunes. Nous avons fait le choix de renforcer les heures de bénévolat demandées au regard des retours d'expérience, mais aussi au regard de ce qui se fait dans les autres villes. Nous étions très en dessous des obligations. Nous n'avons pas souhaité aller au maximum de ce qui se faisait.

Donc nous réévaluons le nombre d'heures qui sera dû par les citoyens bénéficiaires du DAAJ, soit 10 heures pour 300 € et 16 heures pour 500 €.

Pour mémoire, le département demande 20 heures. On est donc plutôt sur une moyenne correcte, soutenable et surtout qui nous rend capables de trouver des missions à accomplir par pour les jeunes.

Il faut que cela reste de l'accompagnement, pas de l'emploi déguisé.

Aujourd'hui, les heures sont fléchées sur le Village Vacances, le Téléthon, la course Octobre-Rose, des événements rassembleurs et porteurs de sens où les jeunes effectuent un certain nombre de leurs missions.

Pour vous faire un point, aujourd'hui, 82 jeunes ont bénéficié des DAAJ et cela représentait un montant de 22 656 €. Nous sommes également désormais éligibles au fond de l'ANCT, et nous avons touché 5 000 € pour financer le DAAJ.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations à ce sujet ?

Nous allons amender le règlement. Le jeune aura l'obligation de participer dans l'année à une séance de restitution pour rendre compte de la manière dont l'aide lui a permis d'accéder à la formation, au permis de conduire, etc., avec l'idée de transmettre à d'autres jeunes pas encore bénéficiaires ou de jeunes ayant besoin de l'accompagnement. C'est l'idée de tutorat, de mentorat, comme nous avons souhaité mettre en place. C'est aussi l'objectif de cette réforme.

Des remarques, des observations ? Madame GAMRAOUI. »

Madame GAMRAOUI : « Je voulais poser une question. Sur la page 3 du règlement, on comprend qu'il y a une démarche avec un dossier qui va être rempli. »

Monsieur le Maire : « Comme avant, déjà. »

Madame GAMRAOUI : « Comme avant. Parfait. Donc sur la page 3, vous indiquez un montant de 30 € pour les collégiens et 50 € pour les jeunes ayant obtenu le baccalauréat. »

Monsieur le Maire : « Pour cela, il n'y a pas de contrepartie. Il s'agit d'une aide à la réussite éducative. »

Madame GAMRAOUI : « Mais ça veut dire que vous le faites pour tout le monde ? »

Monsieur le Maire : « Oui, nous avons même passé une délibération ici. »

Madame GAMRAOUI : « Je ne m'en souviens pas. »

Monsieur le Maire : « 50 € pour les bacheliers en général. On leur envoie avec un certain nombre de difficultés puisque l'on ne peut bénéficier que des fichiers de la Maison des examens d'Arcueil.

De plus en plus de parents refusent maintenant de donner les coordonnées de leurs enfants sur le fichier public. Donc, nous lançons un appel pour que les gens viennent chercher le chéquier.

Pour les collégiens, on l'organise sans problème. Même des collégiens carriérois qui ne sont pas dans les collèges de Carrières-sous-Poissy.

Cela concerne les lycées privés sous contrat. Pas les hors contrat, parce qu'ils ne sont pas reconnus par l'Éducation nationale. »

Madame GAMRAOUI : « Peut-être mettre sans condition de dépôt de dossier pour que le règlement soit stabilisé ? »

Monsieur le Maire : « OK, on reprend la formulation là-dessus. C'est noté. Merci, Madame GAMRAOUI. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ou remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ABROGE partiellement la délibération n°DCM2021-71 du 14 juin 2021 portant approbation du règlement intérieur du Centre Social et Culturel, soit précisément l'annexe 4 relative au « Dispositif d'Accompagnement à l'Autonomie des Jeunes » ;

APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur du « Dispositif d'accompagnement à l'autonomie des jeunes » modifié, ci-annexé ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° DCM2023-74 : Actualisation du règlement de l'Accueil de loisirs Jeunes (ALJ)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur la modification du règlement de l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs est désormais rattaché à la Direction Jeunesse, Administration générale et Éducation et non plus au centre social. C'est la principale modification.

Il s'agit aussi de la modification des horaires, avec des horaires fixes qui garantissent les bons taux d'encadrement et la sécurité des enfants, et la mise en place d'une procédure simplifiée d'inscription.

L'ALJ a bien redémarré, suite aux travaux et à la bonne collaboration entre le centre social qui le gère et la Direction jeunesse qui le gère actuellement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ABROGE partiellement la délibération n°DCM2021-71 du 14 juin 2021 portant approbation du règlement intérieur du Centre Social et Culturel « Espace Rosa-Parks », soit, précisément, son annexe n°2 relative à l'Accueil de loisirs Jeunes ;

APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs Jeunes ci-annexé ;

PRÉCISE que le règlement intérieur prendra effet au 1^{er} septembre 2023 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Direction de la Commande publique et des Affaires juridiques

Délibération n° DCM2023-75 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy pour la passation et l'exécution du marché public de location et maintenance de copieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la passation et l'exécution du marché public de location et maintenance de copieurs. C'est la délibération actuelle.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ou remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Carrières-sous-Poissy, dans le cadre du périmètre défini par la convention susvisée ;

ACCEPTE l'exercice de la mission de coordonnateur par la Ville de Carrières-sous-Poissy, dans les conditions exposées dans la convention susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Carrières-sous-Poissy ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Fin de la séance 19h10